

Exercice 2000 - Autorisation de principe accordée au Maire pour accomplir certains actes de gestion courante - Bilan des décisions prises dans le cadre de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par délibération du 10 juillet 1995, vous m'avez accordé, pour la durée du mandat, les pouvoirs nécessaires pour accomplir certaines opérations de gestion courante.

Conformément à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, je vous fais part des opérations effectuées à ce titre :

I - Domaine Communal - Occupations - Locations**Domaine locatif :**

- 5, rue Goudimel : mise à disposition du Temple du Saint-Esprit par l'Église Réformée de France Besançon et environs au profit de la Ville de Besançon pour le Conservatoire National de Région (du 23 octobre 2000 jusqu'au 30 juin 2001) :

a) moyennant une redevance forfaitaire de 100 F/heure (15,24 €) (convention du 17 octobre 2000),

b) modification des périodes scolaires - Avenant du 21 novembre 2000.

- Point public de Planoise 6, rue Picasso - Mise à disposition de locaux à titre gratuit au profit de l'Association COSMA à compter du 1^{er} septembre 2000 (convention du 20.11.2000).

Domaine communal :

- 12 rue de Trépillot : mise à disposition de locaux au profit de l'Association Fanny Club Franc-Comtois moyennant une redevance annuelle de 1 920 F (292,70 €) correspondant à une participation au loyer et aux charges locatives (convention du 9 novembre 2000).

- 12 rue de Trépillot : mise à disposition de locaux au profit de l'Association Besançon Cyclo-Randonneur moyennant une redevance annuelle de 1 920 F (292,70 €) correspondant à une participation au loyer et aux charges locatives (convention du 17 octobre 2000).

- 4, rue Bouvard : contrat de location d'un garage au profit de M. PRILLARD du 1^{er} novembre 2000 jusqu'au 30 avril 2001, moyennant un loyer mensuel de 160 F (24,39 €) (contrat du 3 novembre 2000).

- 27, rue de la République : concession administrative de locaux à titre gratuit au profit de l'Association Croqu'livre (convention du 19 octobre 2000).

- 3, avenue du Parc : mise à disposition de locaux au profit de l'Association Réseau Citoyenneté Développement (RECIDEV) moyennant une redevance annuelle de 1 920 F (292,70 €) correspondant à une participation au loyer et aux charges locatives (convention du 25 septembre 2000).

- Route de Belfort : terrain de mini-golf (dépendance du Camping de Besançon - Chalezeule) - Concession administrative d'occupation du domaine public du 10 juin 1995 au profit de M. VUILLAUME, gérant du mini-golf - Modification des périodes de quittancement et de révision de la redevance d'occupation (avenant du 21 septembre 2000).

- Conventions entre la Ville de Besançon et les associations suivantes pour utilisation d'un local municipal sis, 23 avenue de Bourgogne, à titre gracieux :

. Association KHAMSA PERCUSSIONS du 17 octobre 2000 au 30 juin 2001 pour permettre la pratique de la musique - percussions,

. Association ADAPEI du 25 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour permettre la pratique du théâtre,

. Association NENG HMONG du 25 septembre 2000 au 30 juin 2001 pour l'enseignement de la culture Hmong et de la danse folklorique,

. M. le Principal du Collège Diderot du 6 novembre 2000 au 30 juin 2001 pour la pratique d'activités corporelles,

. Association COORDINATION ASIE du 29 octobre 2000 au 30 juin 2001 pour permettre la pratique de la danse folklorique.

- Convention entre la Ville et l'Association CHINESE KUNG-FU pour l'utilisation d'un local municipal sis, 20 rue de Fribourg à titre gracieux du 9 novembre 2000 au 30 juin 2001 pour exercer le kung fu.

- Convention entre la Ville et la Mission Locale pour l'utilisation de la salle Tremplin sise MPT Montrapon à titre gracieux du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001 pour permettre l'accueil du public.

- Convention entre la Ville et la Fédération Régionale de Cardiologie Club Coeur et Santé pour l'utilisation de la salle de sport de la MPT Montrapon, à titre gracieux du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001 pour l'exercice de cours de gymnastique.

- Convention entre la Ville et la Régie des Quartiers pour l'utilisation du chalet de Fontaine-Ecu à titre gracieux du 1^{er} octobre 2000 au 30 juin 2001 pour l'exercice du projet «Frip Chic».

- Convention passée le 13 septembre 2000 avec l'Association ARTHYS pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Jean Jaurès (salle 009) du 13 septembre 2000 au 30 juin 2001 le mardi de 16 h 30 à 22 h et le mercredi de 9 h à 22 h pour des cours de musique.

- Convention passée le 14 septembre 2000 avec l'Association GYM VELOTTE pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Velotte (préau) du 15 septembre 2000 au 30 juin 2001 le lundi de 20 h à 21 h et le mercredi de 20 h à 21 h pour des cours de gymnastique.

- Convention passée le 27 septembre 2000 avec l'Association MAPE pour l'utilisation de l'Ecole Primaire des Chaprais (annexe rue de Belfort salles 8 et 9) du 4 septembre 2000 au 31 août 2001 de 8 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 45 pendant le temps scolaire, pendant les jours de classe hors temps scolaire de 11 h 30 à 12 h et de 16 h 45 à 18 h, le

mercredi de 8 h 30 à 12 h et de 14 h à 18 h et pendant les vacances de 8 h à 12 h et de 14 h à 18 h pour des animations patrimoine.

- Convention passée le 29 septembre 2000 avec le CCAS Centre d'Animation La Grette pour l'utilisation de l'Ecole Primaire de la Grette (salle de sport n° 013 et préau) du 2 octobre 2000 au 30 juin 2001 le mardi et le jeudi de 18 h 30 à 20 h 30 pour des cours de gymnastique.

- Convention passée le 29 septembre 2000 avec l'Association BRC ESCRIME pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Granvelle (préau bâtiment 1 rez-de-chaussée) du 2 octobre 2000 au 30 juin 2001 le lundi de 17 h à 18 h 30 pour des cours d'escrime.

- Convention passée le 27 octobre 2000 avec l'Association FRANCAS pour l'utilisation de l'Ecole Primaire Granvelle (préau) du 28 octobre 2000 au 29 décembre 2000 samedi 28.10, 18.11, 25.11, 02.12, 09.12, 16.12, 23.12.2000 de 14 h à 17 h, le mardi 31.12.2000 de 14 h à 17 h et le vendredi 29.12.2000 de 14 h à 17 h.

II - Finances

- Versement-Transport - Remboursement d'indu (694,98 F) à l'URSSAF du Vaucluse.

- Prêts :

1) Crédit Long Terme Renouvelable : Ouvertures de crédits 2001

L'objectif de ce contrat de prêt est de résorber nos excédents de trésorerie en nous autorisant à effectuer des remboursements anticipés temporaires et des retirages en fonction de nos besoins.

Afin d'enregistrer sur l'exercice 2001 les différents mouvements de remboursement et de retraitage, le Conseil Municipal est informé des ouvertures de crédit qui seront effectuées par décision modificative début janvier 2001.

Budget Principal

* **en dépenses** : 123 MF, au chapitre 911.16412.89146.20200 (gestion active de dette)

* **en recettes** : 123 MF, au chapitre 911. 16412.89146.20200 (gestion active de dette).

Budget Assainissement

* **en dépenses** : 7 MF, au chapitre 893. 1643.89146.30800 (gestion active de dette)

* **en recettes** : 7 MF, au chapitre 893. 1643.89146.30800 (gestion active de dette).

2) Signature d'un contrat de prêt «projets urbains» avec la Caisse des Dépôts et Consignations

La Caisse des Dépôts et Consignations nous a accordé un prêt pour financer divers investissements programmés en 2000.

Les opérations suivantes ont été retenues :

- rénovation du Groupe Scolaire Fourier (quartier de Planoise),
- aménagement d'aires de jeux dans les écoles maternelles et les espaces verts (quartiers de Planoise, des Clairs-Soleils, Brulard et Montboucons/Montraçon) ainsi qu'à la Crèche des Orchamps,
- requalification d'espaces extérieurs rue Berlioz et Debussy (quartier Palente),
- aménagement de jardins familiaux (quartiers Palente, Velotte et La Butte).

Ce prêt est réalisé selon les conditions suivantes :

- Montant : 18 995 200 F
- Durée : 14 ans
- Taux : Révisable, 4,20 % indexé sur livret A
- Echéances : annuelles

La totalité des fonds a été mobilisée le 28 novembre 2000 et le prêt a été encaissé en recettes à l'imputation 911.16412.20200.

3) Signature d'un avenant avec le Crédit Local de France pour le contrat de prêt n° 3103576509 (référence interne 94.009)

Ce contrat de prêt multi-index de type «intégral» permettait uniquement le passage à taux fixe pour la durée résiduelle du prêt. Afin d'optimiser le coût de cette ligne d'emprunt, la Ville a souhaité avoir la possibilité d'opter pour des modules taux fixe d'une durée inférieure ou égale à la durée résiduelle du prêt (2 ans minimum).

Un avenant a donc été signé avec le Crédit Local de France.

Situation du prêt après paiement de l'échéance du 01/10/2000

Capital restant dû	Durée résiduelle	Type de contrat	Frais de gestion	Date de signature de l'avenant	Observations
Budget Principal (n° 94009)					
15 308 697,55 F	8 ans	Multi-index	5 000 F	23/11/2000	L'avenant ne modifie pas les autres dispositions du contrat

4) Signature de deux conventions de financement pluriannuel et de deux contrats de prêts

Afin d'assurer le financement d'une partie de ses investissements 2000 - 2001 - 2002, la Ville de Besançon a lancé une consultation bancaire pour un montant de 150 MF.

Après analyse des propositions, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 2 novembre 2000 a sélectionné quatre établissements bancaires. Deux conventions de financement pluriannuel et deux contrats de prêt ont été signés.

a) Signature de deux conventions de financement pluriannuel avec le Crédit Local de France et le Groupe Caisse d'Epargne - Crédit Foncier de France

La complémentarité des produits proposés par ces deux établissements permettra à la Ville de Besançon de s'adapter au marché et d'optimiser sa gestion de dette avec notamment :

- des prêts multi-index - multi-périodicités, qui outre la possibilité de figer des marges sur taux indexés à un niveau très bas, permettront d'obtenir une souplesse de gestion avec :

- . une mobilisation des fonds par tirages successifs en fonction de nos besoins

- . une possibilité d'arbitrage entre index à chaque échéance ou un passage en taux fixe pour une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt

- . des périodicités de remboursement : mensuelles, trimestrielles, semestrielles ou annuelles selon la référence du taux retenue

- . la possibilité d'effectuer des remboursements anticipés sans indemnité lorsque nous sommes en taux flottants

- des financements en taux fixe classique

- des produits structurés résultant d'une cotation en salle des marchés.

Le Crédit Local de France propose également des financements référencés sur le Libor Francs Suisses.

Montant convention Crédit Local de France : 60 MF

Montant convention Groupe Caisse d'Epargne - Crédit Foncier de France : 50 MF.

b) Signature d'un contrat de prêt avec la Société Générale

Afin de permettre le financement du programme d'investissements 2000 au budget annexe «Déchets», un emprunt a été conclu selon les conditions suivantes :

- Montant : 20 MF

- Taux : Les tirages porteront intérêts au choix de l'emprunteur sur :

. Euribor 1, 3, 6, 12 mois + marge 0,10 %

. Eonia, TMM, TAM, TAG 1, 3, 6 mois + marge 0,15 %

Le tirage de départ sera indexé en Euribor 3 mois + marge 0,10 %.

- Durée : 20 ans

- Conditions de remboursement anticipé : sans indemnité à date d'échéance pour les tirages en Euribor, Eonia, TMM, TAM/TAG

- Mobilisation des fonds : 20 décembre 2000

- Amortissement du capital : progressif et trimestriel.

c) Signature d'un contrat de prêt avec la banque allemande Depfa Bank

Afin de permettre le financement du programme d'investissements 2000 au budget annexe «Déchets», un emprunt a été conclu selon les conditions suivantes :

- Montant : 20 MF

- Taux : Euribor 1, 3, 6, 12 mois + marge 0,10 % avec départ en Euribor 3 mois. Une possibilité de passage en taux fixe est possible sur une durée inférieure à la durée résiduelle du prêt.

- Durée : 20 ans

- Amortissement du capital : trimestriel

- Mobilisation des fonds : 20 décembre 2000

5) Emprunt globalisé 2000 : Signature de divers contrats de prêts

Plusieurs tirages ont été effectués sur les conventions de financement pluriannuel signées avec la Caisse d'Epargne et le Crédit Local de France pour financer les investissements 1999-2000-2001. Les caractéristiques de ces tirages sont les suivantes :

*** Convention Caisse d'Epargne**

- Budget Principal : 1er tirage

. Montant : 8 000 000 F

. Durée : 5 ans

. Taux : Multi-index avec départ en Euribor 12 mois + 0,09 %

. Amortissement du capital : Progressif

. Mobilisation des fonds : 28 novembre 2000

- Budget Principal : 2ème tirage

. Montant : 7 000 000 F

. Durée : 7 ans

. Taux : Multi-index avec départ en Euribor 12 mois + 0,09 %

. Amortissement du capital : Progressif

. Mobilisation des fonds : 28 novembre 2000

- Budget Principal : 3ème tirage

. Montant : 6 000 000 F

. Durée : 10 ans

. Taux : Multi-index avec départ en Euribor 12 mois + 0,09 %

. Amortissement du capital : Progressif

. Mobilisation des fonds : 28 novembre 2000

* Convention Crédit Local de France

- Budget Déchets : 1er tirage

. Montant : 3 000 000 F

. Durée : 10 ans

. Taux : Multi-index de type «Présame» avec départ en Euribor 3 mois + 0,085 %

. Amortissement du capital : Progressif et trimestriel

. Mobilisation des fonds : 20/12/2000

- Budget Déchets : 2ème tirage

. Montant : 12 000 000 F

. Durée : 20 ans

. Taux : Multi-index de type «Présame» avec départ en Euribor 3 mois + 0,12 %

. Amortissement du capital : Progressif et trimestriel

. Mobilisation des fonds : 20 décembre 2000

III - Contrats - Conventions

- Convention entre la Ville et l'UFCV Bourgogne/Franche-Comté pour la prise en charge de la formation professionnelle BEATEP de M. XX du 24 janvier au 29 septembre 2000 (coût de formation : 14 000 F). M. XX a fait son stage pratique à la MPT de Planoise.

- Contrat de session avec l'association Dubble You pour une prestation de MYRIAD le 22 septembre à Fontaine-Ecu (spectacle d'un montant de 5 000 F).

- Convention entre la Ville de Besançon et l'Association Théâtre Universitaire dans le cadre de l'enseignement développé au sein du Conservatoire National de Région, Département Art Dramatique.

- Assurance Tous Risques instruments pour un contrebasson (du 13 au 18.10.2000) - Contrat passé avec la Société ALBINGIA (montant de la prime : 1 500 F TTC).

- Contrat d'étude et de conseil en assurances conclu avec la Société PROTECTAS pour la restructuration et l'extension du Palais des Sports (montant : 40 000 F HT).

- Contrat d'étude et de conseil en assurances conclu avec la Société PROTECTAS pour la restructuration et l'extension du stade Léo Lagrange.

IV - Frais d'actes et de contentieux

- Versement d'une somme de 4 903,60 F à M. RULLAND, expert dans le cadre de l'élaboration du protocole d'accord DRUHEN/Ville de Besançon (platane rue Proudhon).

- Versement d'une somme de 11 610,77 F à la Société SVP au titre du 4^{ème} trimestre 2000.

- Versement d'une somme de 36 457,93 F à la SCP DUFAY-SUISSA, à titre d'honoraires pour le 3^{ème} trimestre 2000 et timbres fiscaux.

- Versement d'une somme de 7 534,80 F à M. POUNOT, expert automobile, à titre d'honoraires pour la fourrière municipale.

- Versement d'une somme de 501,75 F au cabinet d'huissiers NETILLARD-CARTIER-ALLENBACH pour signification d'acte.

- Versement d'une somme de 34 994 F à M. GALTIER, expert, suite à la tempête du 26 décembre 1999.

- Versement d'une somme de 42 039,11 F à M. GALTIER, expert, suite à l'orage de grêle du 9 juin 2000.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne acte de ce bilan à M. le Maire.

Récépissé préfectoral du 26 décembre 2000.